



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE
Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél.(070-302 23 23). Télégr.: Intercourt, La Haye.
Téléfax (070-364 99 28). Télex 32323.

Communiqué

non officiel
pour publication immédiate

N° 94/15
Le 22 juin 1994

Licéité de l'utilisation des armes nucléaires
par un Etat dans un conflit armé

(Requête pour avis consultatif)

Prorogation de délai

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

Par ordonnance du 20 juin 1994, le Président de la Cour a reporté au 20 septembre 1994 la date d'expiration du délai dans lequel des exposés écrits pourront lui être présentés par l'Organisation mondiale de la Santé et par les Etats membres de l'OMS admis à ester devant la Cour (article 66, paragraphe 2, du Statut de la Cour). Cette décision fait suite aux demandes de plusieurs desdits Etats.

Par la même ordonnance, le Président a fixé au 20 juin 1995 la date d'expiration du délai dans lequel les Etats ou organisations qui auront présenté un exposé écrit pourront présenter des observations écrites sur les autres exposés écrits (article 66, paragraphe 4, du Statut de la Cour).

La suite de la procédure est réservée.